



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

Date de convocation

26 JUIN 2025

Date d'affichage

26 JUIN 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....**33**

Présents.....**29**

Votants.....**32**

N° DEL-25-46

Objet

**Modification de la
quotité horaire d'un
poste permanent à
temps non complet
de professeur de
piano au grade
d'assistant
d'enseignement
artistique principal
de 1^{ère} classe**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Maria CORDONNIER, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Était absent :

Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Hélène MARTIN

COMMUNE DE MARLY (59)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 juillet 2025****Rapport :**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Un agent a demandé à réduire son temps de travail de 5/20^{ème} à 3.5/20^{ème}, il est nécessaire de modifier la quotité de travail à la demande de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.542-2 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025 ;

Vu la demande écrite de l'agent concerné en date du 23 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de professeur de piano permanent à temps non complet (5/20^{ème}) à la demande de l'agent.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Compte tenu de la demande de l'agent de réduire son temps de travail à 3.5/20^{ème} justifiant la suppression puis la création de l'emploi,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la suppression d'emploi de professeur de piano à 5/20^{ème} et la création de l'emploi de professeur de piano à 3.5/20^{ème},
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé seront inscrits au budget principal – chapitre 12,

- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance

Hélène MARTIN



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

